



Traité Édouyot

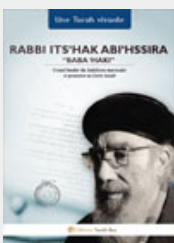
Michna 9 - Chapitre 1

הפּוֹרֵט סֵלַע מַמְעוֹת שֶׁלִּמַּעֲשֹׂר שְׁנֵי בִירוּשָׁלַיִם,
בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים:
כָּל הַסֵּלַע מְעוֹת.
וּבֵית הֵלֵל אוֹמְרִים:
שֶׁקֶל כֶּסֶף וְשֶׁקֶל מְעוֹת.
רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר:
אֵין מַחֲלִילִין כֶּסֶף וּפְרוֹת עַל הַכֶּסֶף.
וְחֻכְמִים מְתִירִין.

Quand une personne possède de la petite monnaie en cuivre ayant servi au rachat de la seconde dîme pour un montant, par exemple, d'un Séla' (=2 Chekels), l'Ecole de Chamaï lui permet de l'échanger entièrement contre une pièce en argent d'un Séla' pour l'emporter à Jérusalem et la dépenser en nourriture. L'Ecole de Hillel l'autorise à échanger seulement la moitié et à emporter un Chekel en argent et un Chekel en petite monnaie.

En effet, si chacun arrive à Jérusalem avec des pièces en argent et l'échange contre de la petite monnaie pour acheter de la nourriture, les changeurs vont augmenter leur commission conformément aux lois de l'offre et de la demande.

Selon un premier Tana, anonyme, celui qui possède un demi-dinar en espèces et un demi-dinar en nature ne peut échanger le tout contre un dinar en espèces, alors que les autres Sages le permettent.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions